

<i>SOMMAIRE</i>	<i>CHRONIQUE</i>
MULTILATERAL.....2	ZEADM au Moyen-Orient : l'ombre et la lumière
Union européenne..3	<i>Par Benjamin Hautecouverture, Chargé de Recherche, CESIM, FRS</i>
PAYS.....4	<p>Le 3ème Comité préparatoire (PrepCom) de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) s'est tenu à New-York du 28 avril au 9 mai 2014. En dépit de l'impossibilité d'organiser en 2013, faute de consensus entre Etats, une conférence à Helsinki sur une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs (ZEADM) au Moyen-Orient, la question moyen-orientale n'a pas perturbé outre mesure la tenue des débats cette année. L'on se souvient que la décision prise par la délégation égyptienne de quitter avant son terme la deuxième session du PrepCom à Genève au printemps 2013 avait mis un premier frein à l'élan généré par l'adoption du plan d'action de 2010. Argument avancé : le manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un engagement inscrit dans ce document, qui consistait en effet à réunir en 2012 tous les Etats de la région au sein d'une conférence sur un projet de ZEADM au Moyen-Orient avec le concours d'un facilitateur.</p> <p>Alors que les négociations progressent dans l'ombre sous l'égide de l'Ambassadeur Laajava de manière bilatérale et multilatérale (processus de Glion) à la fois sur l'ordre du jour d'une future conférence, sur son issue, ainsi que sur les aspects procéduraux de l'exercice, qui est aujourd'hui capable d'affirmer qu'une conférence réunissant tous les Etats de la région se tiendra à Helsinki avant la Conférence d'examen du TNP en 2015 ?</p> <p>L'on sait que l'une des principales faiblesses du projet de ZEADM au Moyen-Orient est d'avoir été inscrit voici bientôt vingt ans dans l'enceinte du TNP (résolution dite « sur le Moyen-Orient » de la Conférence d'examen et d'extension du Traité en 1995). Qu'un Etat clé de la région, Israël, en ait été absent à l'époque et en soit toujours absent aujourd'hui a naturellement empêché la progression de ce dossier de conférence d'examen en conférence d'examen. Cette enceinte est à l'évidence inappropriée au traitement des multiples questions de sécurité régionale que porte le projet. Il n'existe pas à ce jour d'alternative au TNP. C'est pourtant la question d'un forum régional de dialogue et, pourquoi pas à l'avenir, de négociation, que pose réellement le projet de ZEADM au Moyen-Orient.</p> <p>Il faut néanmoins appeler à la tenue de la conférence d'Helsinki dans les délais les plus brefs pour au moins trois raisons : d'abord, pour ne pas risquer de tenir encore et toujours les Etats parties au TNP en otages de ce processus de sécurité régionale depuis 1995. Le TNP est fragilisé par son incapacité à accompagner efficacement le mouvement depuis vingt ans. Ensuite, parce qu'un nouveau jalon doit être posé dans le processus diplomatique, qui permette à ce dernier de ne pas être réputé moribond. A cet égard, l'action de l'UE doit être reconnue, qui accompagne à sa mesure le travail du facilitateur depuis 2011. Enfin, parce que la tenue de la conférence d'Helsinki est le gage d'une préservation des canaux diplomatiques ouverts par le document final de 2010, ainsi que des négociations menées à l'écart de la « <i>public diplomacy</i> » depuis la fin de l'année 2011. Le cadre du TNP continue d'offrir un aiguillon à l'action diplomatique. Il ne faut pas le négliger quelle que soit la maigreur apparente des résultats à ce jour.</p>
Nucléaire.....4	« Il faut appeler à la tenue de la conférence d'Helsinki dans les délais les plus brefs, ne serait-ce que pour cesser de tenir encore et toujours les Etats parties au TNP en otages de ce processus de sécurité régionale »
Vecteurs.....5	
Chimique.....6	
Biologique.....6	
CRISES & TRAFICS....7	
MISCELLANEES.....7	
PUBLICATIONS.....8	
SEMINAIRES.....9	
Agenda.....9	

MULTILATERAL

TNP : les principaux résultats du PrepCom 2014



Rose Gottemoeller (Etats-Unis)

La troisième session du Comité préparatoire (PrepCom) de la Conférence d'examen (RevCon) du TNP s'est tenue à New York du 28 avril au 9 mai 2014. Présidée par l'Ambassadeur Enrique Roman-Morey (Pérou), cette session a réuni 116 Etats parties et les représentants de 62 ONG. Le [Plan d'Action](#) adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 a servi de référence pour la réflexion sur les progrès accomplis et sur les efforts à fournir en vue de la conférence d'examen (RevCon) de 2015. Les discussions du Prepcom ont consisté en un débat général, trois débats thématiques - désarmement nucléaire, incluant les garanties négatives de sécurité ; questions régionales, y compris la question de la ZEADM au Moyen-Orient et usages pacifiques de l'énergie nucléaire – et ont également porté sur la préparation de la Conférence d'examen de 2015. .

Les discussions dans le cadre du chapitre 1 ont été marquées par de nombreuses divergences de vues relatives aux progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire (art. VI TNP). D'un côté, les Etats dotés de l'arme nucléaire (EDAN) ont défendu leurs attitudes pro-actives. Ainsi, les Etats-Unis et la Russie ont rappelé qu'ils avaient réduit de manière importante leurs arsenaux nucléaires dans le cadre d'initiatives bilatérales. La France a précisé, d'une part, qu'elle avait diminué de moitié le nombre de ses ogives nucléaires et, d'autre part, qu'elle avait montré à plusieurs reprises son *leadership* notamment en étant un des premiers Etats à avoir ratifié le TICE. Le Royaume-Uni a également mentionné les réductions importantes dans son arsenal nucléaire. L'ensemble des EDAN ont aussi, conformément au point 5 du Plan d'Action de 2010 et dans un objectif de transparence, déposé leurs rapports nationaux sur leur mise en œuvre du Plan d'Action. D'un autre côté, de nombreux Etats non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN) ont considéré que les EDAN n'avaient pas rempli leurs engagements et que cela mettait en péril le régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble. L'absence des EDAN à la deuxième conférence sur les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires (Nayarit - février 2014) a relevée, souvent regrettée, mais les critiques sont restées modérées. Beaucoup se sont également opposés aux programmes de modernisation des arsenaux nucléaires existants, entrepris principalement par les Etats-Unis et la Russie. Bien qu'un monde sans arme nucléaire reste l'objectif final, il n'existe à l'heure actuelle aucun consensus sur la manière d'y parvenir. Tandis que les EDAN et certains pays occidentaux prônent une approche par étapes, nombreux sont ceux qui souhaitent maintenir une pression sur ces derniers et ouvrir au plus vite les négociations en vue d'un traité interdisant les armes nucléaires.

Lors des débats du chapitre 2, les Etats occidentaux ont insisté sur la promotion de garanties renforcées, ainsi que sur la nécessité de mettre en œuvre efficacement les garanties générales et promouvoir activement le Protocole additionnel. Ils ont réaffirmé leur soutien au *state-level concept* de l'AIEA qui repose étroitement sur l'information et l'évaluation objective et subjective des risques de prolifération. Les membres du Mouvement des Non-alignés ont, quant à eux, refusé catégoriquement un renforcement des garanties sans contrepartie en matière de désarmement nucléaire. Ils ont également critiqué le *state-level concept* qui se base, selon eux, uniquement sur des critères subjectifs. Les discussions relatives aux ZEAN ont été moins divergentes. Elles se sont cristallisées autour de l'établissement d'une ZEADM au Moyen-Orient. Alors qu'une conférence sur la question aurait dû se tenir en 2012, les discussions semblent être toujours dans l'impasse. Malgré l'important travail fourni par l'ambassadeur Jaakko Laajava, facilitateur nommé par le Secrétaire général de l'ONU en 2011, il est toujours impossible de savoir avec certitude si cette conférence aura lieu dans un avenir proche. Des signes positifs existent pourtant. En effet, selon J. Laajava, des points de convergence entre les acteurs de la région existent dorénavant. Mais le temps presse et la frustration grandit. Beaucoup d'Etats considèrent la tenue de cette conférence comme une condition *sine qua non* du succès de la prochaine Conférence d'examen. La Ligue Arabe a par exemple affirmé que si cette conférence ne devait pas avoir lieu avant la RevCon, ils reconsidéreraient leur soutien à l'extension indéfinie du TNP, décidée en 1995. Ce chapitre 2 s'est terminé sur une note positive avec la signature, par les EDAN, du Protocole au Traité de Semipalatinsk instituant une ZEAN en Asie Centrale, par lequel les cinq Etats dotés s'engagent à ne pas menacer ou utiliser la force nucléaire contre les Etats parties à cette zone.

Enfin, le chapitre 3 était consacré au droit inaliénable des parties à développer la recherche, la production, et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et en conformité avec les dispositions du TNP. Les délégations se sont globalement accordées sur le fait que les nombreuses applications résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire étaient essentielles au développement humain. Elles ont également salué les progrès et les engagements adoptés lors du troisième Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est déroulé les 24 et 25 mars 2014. Toutefois, certains Etats ont précisé que les initiatives en faveur du renforcement de la sûreté et la sécurité nucléaire, essentielles afin d'éviter que des matières nucléaires et radioactives ne tombent entre de mauvaises mains, ne pouvaient servir de prétexte à imposer des contraintes supplémentaires sur le droit des Etats à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire.

Au huitième jour de la PrepCom, le président a présenté un projet de recommandations à la RevCon de 2015. Bien que les Etats aient vu le texte comme une base solide pour de futures négociations, aucun consensus n'a été trouvé quant à son adoption. Par conséquent, le document sera présenté comme « [Recommandations par le Président à la Conférence d'examen de 2015](#) », sans préjudice des positions des Etats parties ou du travail de la Conférence d'examen.

En conclusion, bien que les Etats parties se soient accordés pour qualifier ce dernier Comité préparatoire de constructif, les divisions au sein de la communauté internationale sur les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire restent profondes, que ce soit sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération (crises de prolifération, protocole additionnel, SLC) ou la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la ZEADM au Moyen-Orient. La neuvième conférence d'examen du TNP se tiendra à New York du 27 avril au 22 mai 2015.

UNION EUROPEENNE

La clause de non-prolifération : dix ans, et après ?

La clause de non-prolifération de l'UE (également appelée « clause ADM ») est l'un des premiers instruments européens intégrés de lutte contre la prolifération. Elle apparaît en novembre 2003 à la veille de l'adoption par l'UE d'une stratégie commune. Sa vocation est alors de participer à l'universalisation des grands instruments multilatéraux de non-prolifération et de désarmement, TNP et TICE en tête. C'est la première fois que l'UE intègre la non-prolifération comme critère général d'appréciation de partenariats existants ou à venir avec des pays tiers dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. La clause de non-prolifération doit accompagner la négociation et figurer dans la conclusion des accords mixtes, c'est-à-dire ceux conclus entre les pays tiers et la communauté agissant avec les Etats membres. Elle est endossée par le Conseil européen en décembre 2003.



Eléments de centrifugeuses libyennes, 2003, Wikipédia

La clause de non-prolifération comprend trois volets (voir ci-contre) dont le premier est obligatoire pour tous les Etats membres et les pays tiers alors que les deuxième et troisième énoncent des engagements plus progressifs à considérer « au cas par cas ». Dans le cadre du premier volet en effet, les parties contractantes s'engagent à respecter pleinement leurs obligations au titre des instruments de non-prolifération et de désarmement auxquels ils sont soumis. Dans le cadre des deux suivants, elles s'engagent respectivement à adhérer et à mettre en œuvre les instruments pertinents

auxquels elles n'ont pas encore souscrit ainsi qu'à mettre en place un système national de contrôle des exportations.

"Non-proliferation clause" to be included in agreements with third countries

Countering proliferation of weapons of mass destruction

The Parties consider that the proliferation of weapons of mass destruction and their means of delivery, both to state and non-state actors, represents one of the most serious threats to international stability and security. The Parties therefore agree to co-operate and to contribute to countering the proliferation of weapons of mass destruction and their means of delivery through full compliance with and national implementation of their existing obligations under international disarmament and non-proliferation treaties and agreements and other relevant international obligations. The parties agree that this provision constitutes an essential element of this agreement.

The parties furthermore agree to cooperate and to contribute to countering the proliferation of weapons of mass destruction and their means of delivery by:

- taking steps to sign, ratify, or accede to, as appropriate, and fully implement all other relevant international instruments;
- the establishment of an effective system of national export controls, controlling the export as well as transit WMD related of goods, including a WMD end-use control on dual use technologies and containing effective sanctions for breaches of export controls.*

The Parties agree to establish a regular political dialogue that will accompany and consolidate these elements.

* *These two elements might be considered as essential elements on a case by case basis.*

vue de son deuxième volet, la Syrie n'étant à l'époque ni partie à la CIAB ni partie à la CIAC (ce qu'elle est devenue depuis s'agissant de la CIAC, contrainte et forcée). En 2007, la négociation d'un accord portant sur le commerce avec l'Inde a généré d'autres frictions entre la Commission et la représentante personnelle du Haut représentant pour la non-prolifération, la clause de non-prolifération ayant été supprimée du texte de l'accord. Annalisa Giannella s'était alors inquiétée en ces termes : « *if we were to adopt for India an approach different from the approach we adopt with other countries, I think we would abandon altogether the idea of having a WMD clause with third countries.* » Le Canada et la Corée du Sud fournissent deux autres exemples d'Etats avec lesquels des accords commerciaux mixtes n'ont pas été conditionnés par le respect intégral de la clause de non-prolifération.

Ces illustrations mettent en jeu des Etats importants (Canada, Corée du Sud, Inde) ou préoccupants au regard de la sécurité internationale (Syrie). Elles interrogent la pertinence de l'instrument. Les limites de la clause sont génériques, celle-ci étant conçue comme un outil adaptable aux circonstances et à l'interlocuteur commercial. Ce faisant, elle ouvre la voie aux critiques selon lesquelles l'UE mène une politique de non-prolifération à plusieurs vitesses. Par ailleurs, que dire d'un accord strictement communautaire, qui échappe donc à l'inclusion de la clause ADM, en passe d'être négocié avec un Etat suspecté d'activités proliférantes ? Enfin, l'on ne peut manquer d'observer le caractère vague et laconique des termes de la clause de non-prolifération. En particulier, l'on peut se demander ce que recouvre précisément le respect (« compliance ») de la clause par un Etat tiers et ce qu'il est prévu de faire en cas de non-respect.

La clause de non-prolifération est un instrument incomplet et insuffisant en l'état. Son renforcement a été prévu au titre du plan d'action adopté sous présidence française fin 2008. Ce renforcement tarde à venir. Elle nécessite aujourd'hui d'être clarifiée dans son objectif comme dans ses moyens. Sa mise en œuvre (échecs et succès) gagnerait également à être plus transparente.

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

La question de la clause de sortie du TNP

Peu commentée à l'époque par les observateurs de la crise ukrainienne, une initiative parlementaire des leaders d'opposition Ioulia Tymochenko et Vitali Klitschko au mois de mars dernier a brutalement rappelé l'existence de l'article X (clause de retrait) du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans un contexte jusqu'alors inattendu. Le 20 mars, les deux députés déposaient un projet de loi (0076) au parlement ukrainien pour dénoncer l'accession de l'Ukraine au TNP en 1994, dans le but affiché de se retirer du Traité. Le même jour, le député du parti « radical démocratique » Oleh Lyashko demandait que l'Ukraine retrouve son statut d'Etat doté de l'arme nucléaire. Les rares commentaires émanant d'experts ou d'anciens officiels russes ont évoqué le caractère « irresponsable » de l'initiative, l'impossibilité pour l'Ukraine de se doter d'une force de frappe à brève échéance, la menace qu'une Ukraine nucléarisée ferait porter sur les intérêts russes de sécurité. En revanche, aucun ne semble s'être sérieusement posé la question du droit de l'Ukraine au retrait du TNP. Du reste, l'initiative (menace à l'encontre de la Russie ou alerte adressée aux Etats occidentaux) n'a pas été prise au sérieux et a fait long feu.

La question du droit au retrait du TNP (voir encadré) n'est pas seulement épineuse pour la doctrine. Elle l'est devenue en termes réels depuis l'annonce par la Corée du Nord de sa décision de quitter le TNP en janvier 2003. Après plusieurs années de refus de la communauté des Etats parties (politique de la chaise vide dans le cadre du cycle d'examen du Traité), force a bien été de prendre acte de la décision de la Corée du Nord, aujourd'hui reconnue *de facto* comme Etat possesseur de l'arme nucléaire en dehors du TNP, même si le régime n'a sans doute aucune chance de remporter une reconnaissance *de jure* de cet état de fait. En cause dans ce cas : les motifs invoqués par Pyongyang en appui de sa décision de 2003 remontent à la première menace de sortie du Traité par cet Etat en... 1993, ne constituent en aucun cas des « événements extraordinaires » et ne sont pas « en rapport avec l'objet du Traité », comme spécifié par la première partie du premier paragraphe de l'article X. De la même manière, l'on peut penser qu'une décision de sortie du TNP par l'Ukraine pourrait certes s'appuyer sur le caractère extraordinaire des événements mais non directement sur le rapport qu'ils ont avec l'objet du Traité. Fort du précédent nord-coréen, le droit au retrait du TNP est devenu depuis le début du siècle une épée de Damoclès sur l'autorité de la norme de non-prolifération nucléaire. A ce titre, le danger d'un retrait iranien alors que son programme nucléaire clandestin serait arrivé à maturité est le principal scénario envisagé depuis 2006.

Modelé sur la clause de sortie du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires (Partial Test Ban Treaty – PTBT), signé en août 1963 par l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, l'article X du TNP dispose que le retrait est une décision souveraine conditionnée à la survenue d'événements extraordinaires en rapport avec l'objet du Traité. Les négociateurs du TNP entre 1965 et 1968 ont ajouté une seconde partie à la clause : une notification de retrait aux Etats parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations Unies est obligatoire avec un préavis de trois mois. A la lettre, le droit au retrait du TNP est donc conditionnel. En réalité, le pouvoir du Conseil de sécurité n'est pas précisé ni les conséquences d'un retrait. Il s'agit dans les faits d'une clause essentiellement auto-interprétative dont les risques potentiels ne semblent pas avoir été bien mesurés par les rédacteurs du TNP. Compromis politique entre un impératif de sécurité collective et le respect de la souveraineté nationale dans un contexte de guerre froide, l'article X est décrit en 1980 par Mohamed Ibrahim Shaker dans ce qui est considéré comme la « bible » du TNP, *The Nuclear Non-Proliferation Treaty : origins and Implementation, 1959 – 1979*, comme « a safety valve ». Pour le futur Ambassadeur Shaker, « the provisions of Article [...] X are generally acceptable and raise no serious problems. »

Alors que le retrait du Traité a longtemps été considéré du point de vue du « droit à », l'épisode nord-coréen d'il y a onze ans a permis de désigner une fragilité du TNP et à insister sur la question de son renforcement, *via* notamment l'article X. Nombre d'Etats, dont la France, ainsi que l'Union européenne, ont inscrit la question du retrait à l'ordre du jour de l'examen quinquennal du Traité, en insistant en particulier sur la question des conséquences d'un retrait. Ainsi, un Etat qui se retirerait du Traité après en avoir violé les dispositions resterait responsable de ces violations après son retrait. Une décision préméditée de conduire un programme militaire après s'être retiré du Traité serait considérée comme une violation de l'esprit du texte. Un Etat qui se retirerait ne devrait plus pouvoir utiliser le matériel acquis alors qu'il était partie au Traité et en vertu de cette appartenance. Les garanties de l'AIEA devraient pouvoir continuer de s'appliquer suite à la décision d'un Etat de se retirer du Traité. Le rôle du Conseil de sécurité devrait être précisé.

La question du renforcement du droit au retrait du TNP n'a pas encore reçu de solution opératoire, même si la résolution 1887 du Conseil de sécurité (24 septembre 2009) souligne le rôle du Conseil dans l'appréciation des cas de retrait du TNP. La clause de retrait est historiquement un point de friction entre Etats dotés et Etats non dotés de l'arme nucléaire, les seconds brandissant le droit au retrait comme menace face à la lenteur supposée du processus de désarmement nucléaire des premiers. Il importe de noter que le droit au retrait du TNP doit être bien plus qu'un objet de marchandage entre Etats. En définitive, il s'agit du garant final de l'autorité du Traité.

L'article X dans le texte

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'Etat en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.
2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Le programme de missiles de croisière iranien: origine et développements

A l'instar de nombreux autres Etats cherchant à renforcer leur capacité de frappe dans la profondeur, l'Iran complète ses capacités balistiques par le développement de missiles de croisière. Le cas iranien est particulièrement intéressant puisque c'est la vente de missiles antinavires HY-2 Sylkworm à l'Iran suivie de celle de C-801 et de C-802 (YJ-1 et YJ-2 puis YJ-8 et YJ-82 dans la nomenclature chinoise, Karus dans la nomenclature iranienne) dans les années 1980 et 1990, qui a été à la source du renforcement de la prise en considération des missiles non balistiques dans le MTCR.

A l'instar du développement des capacités iraniennes pour les propulsions solides, l'Iran va construire son expertise à partir de systèmes peu ou pas contrôlés et plus particulièrement des HY-2 et des C-801 qu'elle commence à copier – très probablement sous licence chinoise – dès les années 1990. Il s'agit initialement de développer des systèmes de défense côtière (en batterie ou aéroportés) qui seront complétés par des systèmes navals dans les années 2000. Par leur portée (environ 40 km) et leur propulsion (solide), les C-801 demeurent cependant des missiles antinavires.

Il faut attendre le transfert des C-802 pour que l'Iran, qui produirait ce système sous licence sous l'appellatif Tondar, puisse disposer des technologies de turboréacteurs (désignation Toulloue-4) permettant d'envisager des portées plus longues.

Avec ce type de propulseurs, l'Iran dispose alors de missiles d'une portée d'environ 200 km, aux applications multiples. Téhéran se serait également porté acquéreur du C-803 de portée légèrement supérieure (250 km) et disposant de meilleures capacités en vol rasant. Il est supposé que le Noor, décrit par l'Iran comme une amélioration nationale du Tondar (C-802), pourrait être en fait un C-803 (noter que la terminologie Noor est parfois appliquée au C-802 et Ghader à son amélioration). Au-delà des propulsions, il est plus que probable que l'Iran ait obtenu des licences sur les systèmes de guidage.



Système Karrar

Photos: FARS News by Vahid Reza Alael.

Fort de la maîtrise de ces technologies, l'Iran va développer une première version nationale d'un véritable missile de croisière en associant le HY-2 au propulseur Toulloue-4, obtenant un missile antinavire lourd (Ra'ad, à ne pas confondre avec le missile pakistanais de même nom mais de technologie différente) d'une portée qui pourrait dépasser les 300 km. Toutefois, le développement de systèmes indigènes longue portée semble demeurer difficile. En 2012 était dévoilé le projet Karrar (cf illustration ci-jointe), censé ouvrir la voie à la production de missiles de croisière longue portée. L'image dévoilée semblait pourtant démontrer que l'Iran s'était largement inspiré des cibles balistiques américaines et le projet viserait avant tout, selon des sources ouvertes, à la production de drones armés longue portée. Surtout, alors que l'Ukraine est réputée avoir fourni des KH-55 au début des années 2000, aucune trace des technologies relatives à ces missiles n'a pu être identifiée sur les projets iraniens. L'an-

nonce en 2013 d'un projet de missile de croisière stratégique Meshkat (2000 km) permettra peut-être d'établir quels types de technologies ont été empruntées, si ce projet se concrétise.

Si l'Iran ne dispose pas encore véritablement de missile de croisière (à l'exception du Ra'ad), sa possession de missiles antinavires performants pose déjà un problème de prolifération. En effet, l'Iran exporte ses systèmes, notamment vers la Syrie, qui aurait acquis le C-802. Or, des transferts de ce type sont particulièrement déstabilisants, puisque ces armes auraient été utilisées contre une corvette israélienne mais aussi contre un cargo en 2006, lors du conflit qui opposait Israël au Hezbollah. Israël estime que les transferts seraient désormais suffisants pour permettre au Hezbollah de pratiquer un blocus maritime, en menaçant de frapper des navires de commerce, contribuant à asphyxier l'économie israélienne dont les importations dépendent à 90% du trafic naval.

Assez étonnamment, ce grave problème de prolifération ne semble pas avoir conduit les Chinois à revoir leur politique. En mai dernier, un diplomate iranien concédait que son pays dépendait de la Chine et de la Russie pour la modernisation de ses missiles alors que les observateurs s'interrogent sur la ressemblance du dernier projet iranien, le Ya Ali, avec le YJ-62 chinois. Ce dernier étant parfois supposé dériver du KH-55, il pourrait cependant être assez difficile d'établir l'origine de ce projet. Reste qu'une fois de plus, la Chine joue un rôle particulièrement inquiétant, en alimentant en technologies un Etat qui use de la prolifération comme d'un outil d'influence et en favorisant l'émergence de son potentiel industriel et technologique sur des systèmes d'armes particulièrement avancés.

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

Comment la menace non étatique est-elle prise en compte par la CIAB et la CIAC ?

Bien que le nombre d'attaques terroristes chimiques ou biologiques puisse être à l'heure actuelle qualifié de marginal par rapport à celui des attaques par des moyens conventionnels, l'attentat au sarin dans le métro de Tokyo (1995), les lettres contenant des spores de charbon aux Etats-Unis (2001), ou encore les informations sporadiques concernant les tentatives d'acquisition par des groupes terroristes, ont mis en lumière la nécessité d'adapter le dispositif de lutte contre la prolifération des armes chimiques et biologiques. La Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIABT) et celle sur les armes chimiques (CIAC) ont été négociées à une période où la non-prolifération était principalement appréhendée sous l'angle étatique, en considérant la menace représentée par les possibilités d'acquisition de telles armes et de développement de programmes offensifs par des acteurs gouvernementaux. La menace terroriste est depuis devenue une source d'inquiétude majeure, dans un contexte où le rythme des avancées scientifiques et technologiques s'accroît, rendant progressivement obsolètes certaines conclusions des analyses reposant sur l'identification d'étapes qui étaient considérées comme limitantes pour des acteurs non étatiques.

Des travaux ont donc été menés dans les enceintes de ces Conventions afin de déterminer quelle pouvait être leur contribution. Si aucune des deux Conventions ne traite explicitement de la question du terrorisme, la dimension non étatique est prise en compte à plusieurs niveaux. Face à cette menace, le « critère de destination générale » (les interdictions prescrites dans ces traités peuvent s'appliquer à tous les agents, y compris ceux qui ne présenteraient pas d'intérêt d'un point de vue militaire) compris dans l'article I de chacune d'elle apparaît de plus en plus pertinent, même si cela soulève la question de son interprétation et de son application par les Etats parties. L'article III de la CIABT et l'article I de la CIAC prohibent le transfert d'armes biologiques « à qui que ce soit » et d'armes chimiques « à quiconque », directement ou indirectement. L'article IV de la CIAB impose aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire et empêcher les actions en violation de la Convention, l'article VII de la CIAC allant plus loin en exigeant l'adoption d'une législation nationale. Les articles VII et X de ces Conventions respectives prévoient en outre que les Etats parties puissent recevoir une assistance en cas d'emploi ou de menaces d'emploi d'armes biologiques ou chimiques. Le texte de la CIABT est plus restrictif que celui de la CIAC puisqu'il précise que le danger fait suite à une violation de la Convention. Toutefois, lors de la sixième Conférence d'examen, les Etats parties se sont accordés sur la possibilité de fournir également une assistance en cas d'emploi d'armes par quiconque n'est pas un Etat partie.

Plus concrètement, l'une des attentes des Etats parties à la CIAC porte sur une meilleure définition du rôle de l'Organisation dans le domaine de la prévention du terrorisme. Celui-ci peut par exemple se traduire par la promotion de la sécurité et de la sûreté chimiques, une aide en matière de renforcement des capacités nationales, ou encore la sécurisation et la destruction des stocks d'armes chimiques, réduisant le risque que des acteurs non étatiques puissent y avoir accès. Le contrôle à l'exportation imposé par la CIAC s'agissant des produits des tableaux I, II et III s'adresse en tout premier lieu aux acteurs étatiques mais peut concourir, dans une certaine mesure, à entraver l'accès des terroristes aux produits chimiques offensifs et/ou à leurs précurseurs. L'OIAC organise des programmes et des stages de formation, ainsi que des exercices d'intervention d'urgence en coopération avec d'autres organisations internationales. Elle promeut également les échanges d'informations et de bonnes pratiques au sein de son Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme, instauré après les événements de 2001. L'OIAC participe enfin à l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF), créée par le Secrétaire général des Nations Unies en 2005. Le Secrétariat technique a ainsi contribué à la rédaction du rapport sur la coordination entre les différentes agences en cas d'attaque terroriste chimique ou biologique (2011).



Crédits : OIAC

Par comparaison, l'absence d'organisation internationale dans le cas de la CIABT représente une limite en termes de capacités d'action. Néanmoins, l'Unité d'appui à la Convention (ISU) peut apporter une aide aux Etats parties en ce qui concerne la transcription de leurs obligations dans la législation nationale et elle est en contact régulier avec les organisations internationales impliquées dans la lutte contre le terrorisme, contribuant à leurs efforts en matière de sensibilisation et de mise en œuvre. L'ISU a également été chargée d'établir et d'administrer une base de données recensant les demandes et offres d'assistance. Par ailleurs, une partie des thématiques traitées dans le cadre des réunions d'experts et des Etats parties du processus intersessions de la Convention présente un intérêt évident en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme (sensibilisation et éducation des scientifiques, notamment).

Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme chimique et biologique, le positionnement de la CIABT et la CIAC, qui représentent certes les principaux instruments juridiques de lutte contre la prolifération biologique et chimique mais ne sont pas spécifiquement axés sur le terrorisme, doit s'inscrire dans une approche globale impliquant nombre d'organisations internationales, d'initiatives, et d'instruments multinationaux. Dans une volonté de structuration, une Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a d'ailleurs été adoptée en 2006 et réaffirmée en 2010 (elle invite entre autres l'OIAC à se doter de moyens accrus visant à empêcher les terroristes de se procurer des matières chimiques, garantir la sécurité dans les installations correspondantes et réagir efficacement en cas d'attentat chimique). Au-delà de l'impérative adaptation des Conventions afin de garantir leur efficacité dans un environnement géostratégique et technologique en constante évolution, renforcer la coopération et coordonner les actions menées dans le cadre des différents mécanismes et instruments internationaux concourant à la prévention de la menace non étatique apparaît dès lors comme l'un des principaux enjeux, dans le but d'instaurer une synergie effective et s'inscrivant dans la durée.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES



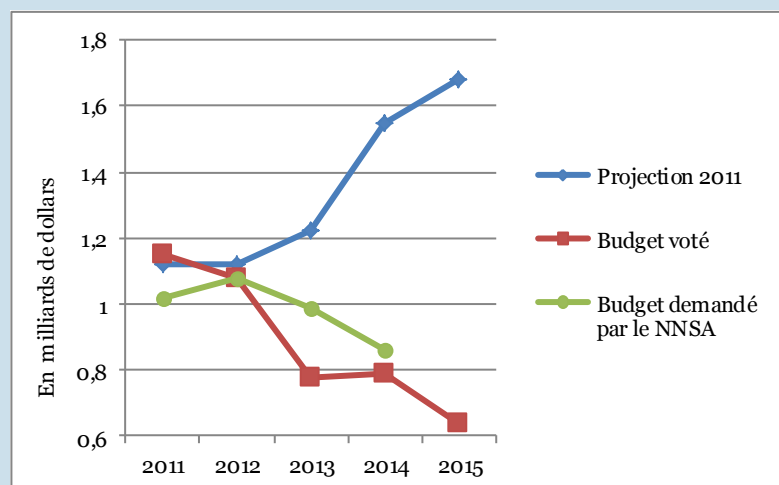
Des évolutions à prévoir pour les budgets américains consacrés à la sécurité nucléaire et la non-prolifération

Alors que de fortes pressions incitent le gouvernement américain à réduire l'ampleur du budget fédéral, ce dernier se trouve face à deux objectifs majeurs concernant sa politique nucléaire et de sécurité, entre lesquels il devra arbitrer ses ressources : tout d'abord, il souhaite maintenir et rationaliser son arsenal nucléaire, mais dans un même temps, il souhaite poursuivre son activité en faveur du renforcement de la sécurité nucléaire à l'échelle internationale.

En effet, la *Nuclear Posture Review* de 2010 a identifié le terrorisme nucléaire comme « le danger actuel le plus extrême et le plus immédiat ». Interrogé à Boston en mars 2014, le Président Obama aurait confié que l'idée qu'il y ait des bombes nucléaires détournées (« loose nukes ») constituait une de ses pires angoisses. Lors du Sommet international sur la sécurité nucléaire de La Haye, il a par ailleurs réitéré l'engagement des Etats-Unis en faveur de la sécurité nucléaire autour de mesures telles que le renforcement de la cyber-sécurité des centrales,

la mise au point de technologies n'utilisant pas d'uranium hautement enrichi pour la fabrication d'isotopes médicaux ou encore le déploiement à l'international d'équipements de détection des matières nucléaires et radioactives.

Pour autant, les demandes budgétaires pour l'année 2015 de la *National Nuclear Security Administration*, agence du Département de l'Energie, prolongent les tendances de ses dernières années en augmentant le budget consacré au maintien au meilleur niveau des armes nucléaires aux dépens des ressources consacrées à la non-prolifération, pour un budget total s'élevant à 11,7 Mds de dollars. Ainsi, une baisse de près de 20% est attendue pour les activités liées à la non-prolifération et en particulier pour des programmes importants tels que la *Global Threat Reduction Initiative (GTRI)*, qui permet de réduire et/ou protéger les sites contenant des matériaux nucléaires ou radiologiques à l'international et dont le budget pourrait être amputé de 25% ou l'*International Materials Protection and Cooperation Program (IMPC)*, qui permet de sécuriser des sites nucléaires situés sur le territoire de l'ancienne URSS et serait réduit de 27%. Les réductions complémentaires du budget de la non-prolifération seraient à trouver dans le gel du projet de construction de l'usine de fabrication de combustible MOX à Savannah River, en Caroline du Sud. Cette installation, très critiquée, avait pour objectif d'éliminer du plutonium potentiellement utilisable pour la fabrication d'armes en le combinant avec de l'oxyde d'uranium pour pouvoir le reconvertir en combustible dans des réacteurs civils. Ces économies permettraient de compenser des dépenses en hausse pour les programmes d'armement et en particulier pour la remise à niveau des B61.



Financement du Global Threat Reduction Initiative et de l'International Material Protection and Cooperation Program

Ces annonces ont été critiquées par un groupe de 100 personnalités issues de l'administration, du monde de la recherche ou d'ONG pacifistes, qui a dénoncé ces budgets prévisionnels dans une lettre ouverte adressée au Président Obama. Parmi les figures dénonçant une « retraite majeure » dans les efforts menés pour empêcher la prolifération de matières nucléaires et radioactives et appelant le gouvernement et le Congrès à revoir à la hausse les budgets anticipés pour le GTRI et l'IMPC, on peut citer Matthew Bunn, de Harvard, Kenneth Brill, ancien ambassadeur américain auprès de l'AIEA ou encore Byron Dorgan, sénateur du Dakota du Nord.

Par ailleurs, ces débats interviennent dans une période cruciale puisque la détérioration des relations entre les Etats-Unis et la Russie font craindre une dégradation de la coopération entre les deux Etats en matière de non-prolifération et de protection des matières et des installations sensibles. Début mai 2014, Rose Gottemoeller, sous-secrétaire d'Etat chargée de la maîtrise des armements et de la sécurité internationale, a signalé que les programmes en cours entre les deux pays n'étaient pas impactés par la situation en Ukraine. Cependant, le Département de l'Energie a décidé de passer en revue l'ensemble des aides versées à la Russie en mars 2014 et une mesure prévoyant de fournir des équipements aux forces de sécurité russes a d'ores et déjà été annulée. Des représentants à la Chambre ont indiqué que ce type de démarche était peu opportun dans le contexte actuel et ont averti de leur vigilance lors de l'examen budgétaire à venir. Par ailleurs, le *Cooperation Threat Reduction Program (CTR)*, plus connu sous le nom de *Nunn-Lugar*, est interrompu depuis juin 2013. Alors que les négociations continuent dans la difficulté pour envisager la suite des efforts de sécurisation des matières sensibles, certaines opérations sont pour l'instant à l'arrêt. Plus qu'un choix politique délibéré, les coupes budgétaires sont donc dues en partie au non-renouvellement de contrats, et reflètent également un partenariat dégradé avec la Russie dans le domaine de la non-prolifération.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

« Nuclear Trafficking Issues in the Black Sea Region », Lyudmila Zaitseva et Friedrich Steinhäusler, *Non-Proliferation Papers*, n°39, avril 2014

Les pays qui bordent la mer Noire ont historiquement servi de plaques tournantes à des réseaux criminels allant du trafic de drogue au trafic de personnes. Les deux chercheurs de l'Université de Salzbourg étudient dans cet article les réseaux de matériaux nucléaires dans la région, en partant de la constatation que 5 des 7 derniers incidents liés à la possession illégale d'uranium hautement enrichi ont pris place autour de la mer Noire, et en particulier à la frontière romano-bulgare, en Géorgie et en Moldavie, faisant craindre l'existence de groupes organisés et de routes bien définies pour le trafic de matières nucléaires.



Les 12 pays concernés par l'étude

Ces conclusions s'appuient sur l'étude de l'*Incident Trafficking Database* (ITDB) de l'AIEA ainsi que sur la *Database on Nuclear Smuggling, Theft, and Orphan Radiation Sources* (DSTO) mise en place par l'Université de Salzbourg. D'après

l'étude des chiffres, les experts estiment que la progression des incidents signalés en Russie doit être mise en relation avec l'amélioration des moyens de détection et de contrôle, et affirment que les cas impliquant de l'uranium hautement ou faiblement enrichi sont devenus extrêmement rares, ce qui témoigne des améliorations en matière de sécurité et de protection des matériaux sensibles. Les autres pays de la mer Noire, en revanche, sont pour les auteurs particulièrement visés comme couloirs par des trafiquants transportant des matières radioactives et nucléaires des anciens pays soviétiques (Russie, Kazakhstan, Ukraine) vers la Turquie, pays qui semble être lui-même une zone de transit. Si de nombreuses personnes interpellées ont un profil « amateurs », les auteurs soulignent le rôle des réseaux du crime organisé dans la mise en place de trafics lucratifs. En plus des routes terrestres connues, les ports maritimes sont des zones critiques, notamment Batoumi en Géorgie et Odessa en Ukraine. Des zones de conflits, ou de souveraineté disputée, comme la Transnistrie, sont particulièrement sensibles.

L'article est une occasion pour les deux chercheurs de rappeler les principales initiatives de la communauté internationale visant à enrayer ces trafics, et de saluer en particulier le succès des programmes mis en place par l'Union Européenne. Ils estiment notamment que les formations proposées par le *European Nuclear Security Training Center* sont importantes pour permettre aux fonctionnaires des pays concernés de lutter plus efficacement contre les cas de trafics, qu'ils soient volontaires ou involontaires. Les deux experts concluent leur rapport par quelques recommandations, visant notamment pour l'Union Européenne à poursuivre son investissement aux côtés des Etats les plus vulnérables et pour ces derniers à observer les préconisations évoquées lors de la Conférence internationale sur les questions de trafics illicites en mer Noire, organisée par l'Agence nationale moldave de régulation des activités nucléaires et radiologiques en novembre 2013.

« Force or Friendship ? Explaining Great Power Nonproliferation Policy », Matthew Kroenig, *Security Studies*, vol. 23, n°1, février 2014

Dans cette analyse publiée dans la revue *Security Studies*, Matthew Kroenig, professeur associé à Georgetown, étudie la validité de deux théories de relations internationales dans la politique en matière de non-prolifération des membres du Conseil de sécurité de l'ONU. La première théorie repose sur les relations politiques et suppose qu'un Etat soit plus favorable à voir proliférer ses alliés sur la scène internationale que ses adversaires. La seconde s'appuie sur la puissance et estime qu'un Etat a intérêt à empêcher les pays sur lesquels il a les moyens de projeter sa puissance militaire de proliférer, afin de conserver une influence sur ledit Etat, de préserver une capacité militaire de poursuivre ses intérêts géopolitiques et d'éviter de provoquer de l'instabilité dans une région donnée. Matthew Kroenig teste ces deux théories à partir de trois exemples : le soutien au TNP, le transfert de technologies ou de matériaux nucléaires sensibles et l'attitude à l'égard du programme nucléaire israélien de 1952 à 1967.

Dans le cas du TNP, la réticence de la France et de la Chine à le signer, alors que ces deux Etats étaient les moins puissants parmi les cinq étudiés et comptaient le moins d'alliances formelles, semble pour l'auteur accréditer la thèse de la puissance. C'est également le cas pour le second critère, puisque la Chine et la France ont, selon l'auteur, participé au transfert de matériaux et de technologies sensibles à destination d'Etats qui n'étaient que rarement des alliés formels ni même tacites, et sur lesquels les deux pays n'avaient pas les moyens de déployer leurs forces ni d'exercer d'influence de manière militaire. Enfin, sur le dernier sujet, l'auteur estime que la Chine et surtout la France ont été les moins concernés par le programme nucléaire militaire israélien, et que les Etats-Unis ont été les plus actifs pour y faire obstacle, ce qui accrédite la thèse de la puissance même si Israël et la France entretenaient de bonnes relations pendant la période étudiée. Par ailleurs, il considère que la possession d'armes nucléaires et la poursuite d'intérêts économiques ne sont pas de bonnes clés de lecture pour expliquer ces différentes politiques.

En conclusion, l'auteur invite à confirmer sa thèse en étudiant d'autres cas tels que les votes des grandes puissances dans les institutions internationales sur les questions liées à la non-prolifération, leur capacité à mettre en place les sanctions internationales ou encore leur volonté d'utiliser la force pour interrompre un programme nucléaire. De manière plus radicale, il soutient qu'étant l'Etat le plus puissant, et en vertu de cette théorie, les Etats-Unis ne peuvent s'attendre à ce que les autres puissances manifestent la même volonté d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, notamment dans le cas iranien. C'est pourquoi à ses yeux, Washington doit certes poursuivre ses efforts pour unifier les positions du P5, mais également se préparer à prendre des mesures unilatérales fortes et consolider ses capacités de dissuasion et de d'endiguement pour s'adapter à une prolifération lente mais inévitable des armes nucléaires.

RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

The Days After a Deal

Le 3 avril 2014, la Rand Corporation a organisé dans ses bureaux de Washington **trois débats** consacrés aux questions qui se poseront suite à un succès—ou un échec—du processus de négociation en cours avec l'Iran.



Lors du premier panel, consacré à la conclusion de l'accord lui-même, les experts interrogés se sont montrés plutôt optimistes quant à la possibilité de voir les négociations aboutir, probablement selon eux suite à un renouvellement de six mois de l'accord intérimaire. Réunissant Joe Crincione, Colin Kahl et Barbara Slavin, ce débat a permis de dégager un consensus autour du fait que les variables de l'accord sont connues (nombre de centrifugeuses, qualité et localisation, quantité d'uranium enrichi, mesures de vérifications et transparence sur l'historique du programme, filière plutonium, durée de l'accord, et volonté politique) et qu'il reste désormais aux négociateurs à en définir les détails pour le rendre acceptable politiquement. Pour les intervenants, malgré des réticences, les classes politiques iraniennes et américaines devraient se ranger à l'accord qui sera signé, tout simplement car les autres alternatives sont très peu séduisantes, voire repoussantes en ce qui concerne les Etats-Unis. Quoiqu'il arrive, la mise en place d'un accord devra obtenir l'approbation du Congrès américain et des principales instances décisionnaires iraniennes et en particulier du Guide Suprême. Par ailleurs, dans la séance de questions-réponses, les experts ont estimé qu'il s'agissait principalement d'une affaire irano-américaine, sur laquelle des pays comme la Russie ont peu d'influence pour enrayer le processus, même si des événements imprévus ne peuvent être exclus (attaque terroriste, intervention israélienne, facteur interne...).

Lors du second débat, Suzanne Maloney, Alireza Nader et Robin Wright se sont interrogés sur les conséquences pour l'Iran d'une résolution de la crise nucléaire. Pour les experts, l'Iran souffre de son isolation dans la région et de plus en plus de ses dirigeants constatent l'existence d'intérêts communs avec les Etats-Unis, en particulier dans la lutte contre l'islam radical et le salafisme. Leur politique consiste cependant moins en un rapprochement direct avec Washington, qu'en une certaine flexibilité leur permettant de s'affirmer dans la région. Les intervenants ont évoqué la portée de l'accord pour le redressement de l'économie, jugée dans un état critique et qui est une priorité du gouvernement, et ont également mentionné son importance en matière de politique interne puisque les observateurs se demandent si le Président Rouhani mettrait en place des réformes politiques et culturelles suite à sa signature, notamment en matière de droits de l'homme, de liberté de la presse et de libération des prisonniers politiques, conformément à ses promesses électorales.

Le troisième débat, intitulé « la réaction des voisins », a rassemblé Jon Alterman, Jeff Martini et Paul Pillar. Au regard des expertises des panelistes, il s'est notamment centré sur le positionnement des pays du Golfe et en particulier de l'Arabie Saoudite. Ainsi, ils ont soutenu que ces pays perçoivent l'Iran comme un voisin menaçant cherchant à accroître son influence dans la région, et ne partagent la volonté américaine de « compartimentaliser » les sujets (politique intérieure, politique étrangère...) et de traiter le nucléaire de manière autonome. De même qu'Israël, ils redouteraient ainsi une normalisation des relations entre la communauté internationale et l'Iran et la montée en puissance de Téhéran au Moyen-Orient. Pour autant, les experts ont estimé que les pays du Golfe, tout comme Israël, devraient se ranger à l'accord qui pourrait être conclu car ils ne disposent pas de meilleures options. Cependant, ils ont concédé que des incidents (assassinats, frappes ciblées, lobbying auprès des législateurs américains), notamment côté israélien, pourraient venir perturber l'issue des négociations. Ce débat a été suivi d'un dernier panel, associant Stephen Hadley et David Petraeus, au cours duquel les implications stratégiques d'un succès ou d'un échec diplomatique ont été abordées selon la règle de Chatham House.

AGENDA

CONFÉRENCES

27-28/08/2014 : **PONI Fall Conference**, CSIS, Air Force Nuclear Weapons Center, Kirtland AFB, New Mexico

16/09/2014 : **Preventing Nuclear Terrorism: the Role of Nuclear Security**, Université d'Anvers

24/10/2014 : **Compliance issues in the BTWC**, Wilton Park, Wiston House, Royaume-Uni

EVENEMENTS

28/07/2014 : **3ème partie de la conférence du désarmement**, ONU, Genève, Suisse

04/08/2014 : Réunion du groupe d'experts de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, Genève, Suisse

04-05/09/2014: **3rd EU Non-Proliferation and Disarmament Conference**, IISS/EU Non-Proliferation Consortium, Bruxelles, Belgique (sur invitation seulement)

**Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération
sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr**

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédacteur en chef); Stéphane Delory, Chercheur associé (rédaction); Emmanuelle Maitre, Chargée de recherche (rédaction—diffusion); Elisande Nexon, Chargée de recherche à la FRS (rédaction).

Contact : benjamin.hautecouverture@cesim.fr